



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

**OBJET : 00-14 - DCM N°00-14 -
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
AUTORISATION D'OCCUPATION EN
VUE D'UNE ACTIVITE DE
RESTAURATION - LOT N°3 - SECTEUR
PINEDE - DECLARATION SANS SUITE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

955/22

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,
Le 22/03/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22/03/22

Pour le Maire,

Le Maire certifie du caractère exécutoire de
cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/03/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET, M. Daniel FOTI.

Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Yves DAHAN,
M. Matthieu GILLI à M. Serge AMAR,
M. Xavier WIIK à M. Jacques GENTE,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
M. David SIMPLOT à Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN,
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Au droit du domaine public maritime (DPM) faisant l'objet d'une concession des plages naturelles par l'Etat (dite concession Etat-Ville), la Commune dispose, sur son domaine public, d'emprises bâties à usage de locaux techniques et commerciaux de restaurants.

Quoi que n'appartenant pas au périmètre de la concession Etat-Ville, accordée par Arrêté préfectoral du 19 janvier 2022, ces locaux, de par leurs caractéristiques et leur implantation géographique, ont logiquement été intégrés à la réflexion et au projet de requalification du littoral.

Compte tenu du phasage de ce projet de requalification d'ampleur, la Commune a missionné un programmiste qui lui a remis un préprogramme duquel ressort un tableau des surfaces à aménager et des orientations d'aménagement.

C'est sur la base de ce préprogramme que la Commune a lancé, le 6 octobre 2021, un concours de Maitrise d'œuvre qui lui permettra d'aboutir à un projet architectural définitif fin 2022, pour une obtention des permis de construire, nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, prévue autour de septembre 2023.

La Commune lancera en « temps masqué » dès janvier 2023, les procédures d'attribution des marchés de travaux nécessaires qui, une fois achevées, permettront la désignation des opérateurs économiques titulaires de leur réalisation, et donc in fine la réalisation de ce projet.

Afin de minimiser au plus l'impact de ces travaux qui s'étendront de 2023 à 2025, il était prévu qu'ils fassent l'objet d'un phasage initial, avec pour objectif principal de préserver au mieux l'intégrité des saisons touristiques.

Le calendrier prévisionnel et estimatif des travaux envisagés par la Commune et précisé à l'ensemble des candidats dans la procédure de consultation, selon les zones, était le suivant :

Réalisation des travaux par la Commune :	Période prévisionnelle de réalisation des travaux Commune (avec risque de l'arrêt partiel ou total de l'exploitation) :
Baudoin Ouest : 1ère tranche Réhabilitation des patios	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024
Baudoin Est : Réhabilitation de la promenade et des locaux	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024
Baudoin Ouest : 2ème tranche Réhabilitation de la promenade et des locaux en dessous	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 avril 2025
Garoupe : Réhabilitation de la voirie, de la promenade et des locaux en dessous	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024
Pinède Est : Réhabilitation de la promenade et réalisation du mur	Du 1 ^{er} Septembre 2024 au 31 Mai 2025
Pinède Ouest : Réhabilitation de la promenade et réalisation du mur	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025

A l'achèvement de ces travaux, il est convenu que la Commune disposera, à la place des locaux actuels, de locaux bruts conformes au projet issu des études de la Maitrise d'Œuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la procédure relative à l'attribution des 14 autorisations d'occupation temporaire (AOT) relatives à l'exploitation de locaux techniques et commerciaux à usage de restauration, bar et/ou brasserie.

Dès lors que chacune de ces 14 autorisations permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, il appartenait à la Commune d'organiser une procédure de sélection préalable en application des dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi une procédure visant à l'attribution de ces différents lots, et notamment le lot n°1, objet de la présente délibération d'attribution, a été lancée en octobre 2021 par des publicités : au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP), dans Nice-Matin, et dans la publication spécialisée l'Hôtellerie-Restauration.

A la date limite de dépôt des plis fixée le 20 décembre 2021, la seule candidature régulière déposée a été la suivante

- SARL LJK, représentée par M. Luc LA JOYE.

A l'issue de cette procédure, et notamment des négociations menées par Monsieur le Maire, l'offre formulée par la SARL LJK, représentée par Monsieur Luc LA JOYE, n'a pas été retenue au regard des critères de jugement des offres et particulièrement du critère « qualité de l'exploitation » (40%), lequel était prépondérant parmi les autres critères de choix.

En effet, les gammes proposées en matière de restauration et le manque de diversité des prestations ne permettaient pas de répondre aux attentes de la Ville sur un secteur à forte attractivité et enjeux.

De plus, pour des raisons techniques, il est apparu nécessaire de modifier le planning initial des travaux, qui seront lancés dès la fin de l'année 2023 alors qu'ils devaient être engagés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dès lors, dans un souci de protection de l'offre économique, dans l'intérêt du domaine, il convient de déclarer sans suite la procédure d'attribution relative à l'attribution du lot n°3 pour motif d'intérêt général de disparition du besoin de la collectivité.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, M. GIRAUDET)

- **PREND ACTE** de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure d'attribution du titre au lot n°3.

Accusé réception Sous-préfecture : 22/03/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220315-748867-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."